

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Émard, le **mardi 18 décembre 2018, à 18 h**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse Danielle Ouimet :**

|                   |             |         |
|-------------------|-------------|---------|
| Pierre Métras     | Conseiller  | poste 2 |
| Danielle Caron    | Conseillère | poste 3 |
| Jacques de Foy    | Conseiller  | poste 4 |
| Raymond Brazeau   | Conseiller  | poste 5 |
| Hélène Desgranges | Conseillère | poste 6 |

Est absente la conseillère au poste 1, madame Caroline Huot.

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, est aussi présente.

\*\*\*\*\*

**413-12-2018**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron  
appuyé par le conseiller Jacques de Foy  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 18 h00.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**414-12-2018**

**AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras  
appuyé par la conseillère Hélène Desgranges  
et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**415-12-2018**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau  
appuyé par le conseiller Jacques de Foy  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 18 DÉCEMBRE 2018**

1. Ouverture de la séance
2. Avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Allocation - Responsable de la bibliothèque pour l'année 2019
5. Demande de remboursement pour les travaux sur les chemins municipaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
6. Reddition de compte dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 – Municipalité de Lac-du-Cerf
7. Demande de remboursement et reddition de compte dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale -Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local – chemin Dutrisac
8. Municipalités de la Lièvre Sud – Demande de rencontre avec la Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec
9. Période de questions
10. Levée de la séance.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**416-12-2018**

**ALLOCATION FORFAITAIRE 2019 - RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Il est proposé par la conseillère Hélène Desgranges  
appuyé par la conseillère Danielle Caron  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une allocation mensuelle à la responsable à la bibliothèque municipale pour l'année 2019 de 600,00\$.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**417-12-2018**

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR LES TRAVAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-du-Cerf a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATIENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyée par le conseiller Pierre Métras et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de Lac-du-Cerf approuve les dépenses d'un montant de 27 126,70 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 , conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**418-12-2018**

**PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 – MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il reste un solde non dépensé qui sera imputé à l'extension 2019 du Ministère dans une programmation révisée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité a atteint le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux, approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques. Habitation Habi

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**419-12-2018**

**REDDITION DE COMPTE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL- AIRRL-2017-457**

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André Fortin, confirmant le versement d'une aide financière de 125 347 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local pour le projet de réfection du chemin Dutrisac – Dossier n° : AIRRL-2017-457;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du chemin Dutrisac ont été exécutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Lac-du-Cerf approuve les dépenses d'un montant de 148 890,81 \$ relatives aux travaux de réfection réalisés et frais admissibles inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire de Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**ADOPTÉE**

**FORMATION D'UN COMITÉ CONJOINT RESPONSABLE ET NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX POUR L'ACTIVITÉ MOTONEIGE DU SECTEUR DE LA LIÈVRE SUD**

CONSIDÉRANT QUE l'importance de l'impact économique de l'activité motoneige sur les municipalités du secteur de La Lièvre Sud représente un vecteur incontournable;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 2,1 du deuxième enjeu de la planification stratégique pour l'essor de l'économie de la MRC d'Antoine-Labelle (Synergie 17/21) vise à augmenter la qualité des accès physiques au territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte de cet objectif est d'établir et de mettre en œuvre un plan d'action pour assurer la stabilité du réseau de sentiers des véhicules hors route (VHR);

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées par les clubs afin d'assurer le surfacage des sentiers ont été modifiées en cours de route et que celles-ci diffèrent d'une municipalité à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées par les clubs afin d'assurer le surfacage des sentiers comportent un niveau de risque de responsabilité civile important;

CONSIDÉRANT QUE le rétablissement du concept de sentiers en boucle entre les municipalités concernées favoriserait de façon importante le retour de la popularité de l'activité;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs du milieu, composé des 5 municipalités du secteur de la Lièvre Sud, souhaitent former un comité qui sera chargé d'assurer la communication et la collaboration avec la MRC d'Antoine-Labelle, le Centre Local de développement de la MRC d'Antoine Labelle (CLD), la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ) ainsi que les clubs concernés, et ce, afin de proposer un plan d'action faisant état des différentes pistes de solutions afin d'optimiser l'essor économique potentielle de l'activité motoneige;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité du secteur de la Lièvre Sud doit nommer un représentant pour voir à la réalisation d'un projet de sentiers de motoneige favorisant une meilleure accessibilité entre ces municipalités;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les municipalités de Kiamika, Lac-du-Cerf, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus et Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles forment un comité conjoint responsable de l'activité motoneige composé de deux maires et de deux conseillers, en l'occurrence :

M<sup>me</sup> Danielle Ouimet, Mairesse Lac-du-Cerf

M. Michel Dion, Maire de Kiamika

M. Ghislain Collin, Conseiller de Notre-Dame-de-Pontmain

M. Pierre Gagné, Conseiller de Notre-Dame-de-Pontmain.

QUE le comité conjoint responsable de l'activité motoneige du secteur de la Lièvre Sud soit autorisé à rencontrer la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ) ainsi que le Centre Local de développement de la MRC d'Antoine Labelle (CLD).

QUE madame Danielle Ouimet soit nommée à titre de représentante de la Municipalité de Lac-du-Cerf, pour voir à la réalisation d'un projet de sentiers de motoneige favorisant une meilleure accessibilité entre ces municipalités et que monsieur Pierre Métras agisse à titre de substitut.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

\*\*\*\*\*

**421-12-2018**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy  
appuyé la conseillère Hélène Desgranges  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 18 h 10.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

Danielle Ouimet  
maire

Jacinthe Valiquette  
directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, Danielle Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

Danielle Ouimet  
maire